

**Me Caroline PAYEN,**  
**SCP DRUJON d'ASTROS & ASSOCIES,**  
Les Patios de Forbin, 9 bis, Place John Rewald  
13100 AIX-EN-PROVENCE  
Tél. : 04.42.17.00.20

**Me James TURNER**  
**AARPI PLATON - MAGNE - TURNER**

Avocats associés  
6, Rue Molière - 83000 TOULON  
**Email : [contact@pmt-avocats.fr](mailto:contact@pmt-avocats.fr)**  
Tél. : 04.94.93.64.64

(Ren seignements fournis uniquement le matin)

**Site internet pour consultation des documents : [pmt-avocats.fr](http://pmt-avocats.fr)**

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

**UN APPARTEMENT DE 43,32 M<sup>2</sup>**  
**ET UN GARAGE,**

situés dans un ensemble immobilier sis à MARTIGUES (13500),  
9 Avenue Stéphane Hessel, Bâtiment 2.

**MISE A PRIX : 75.000,00 €**  
**(SOIXANTE-QUINZE MILLE €UROS)**

**Visite assurée par Me SALVETTI, Commissaire de Justice,**  
**sur place, le Lundi 27 Janvier 2025 de 10 h à 11 h.**

**L'ADJUDICATION AURA LIEU**  
**LE LUNDI 10 FEVRIER 2025 à 9 heures,**  
aux enchères publiques, à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier  
près le **Tribunal Judiciaire d'AIX-EN-PROVENCE (13100),**

La présente vente est poursuivie **A LA REQUETE**

**DE :**

La **Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC)**, S.A au capital de 262.391.274,00 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 382 506 079, dont le siège social est : Immeuble Austerlitz 2, 59 Avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,

**Ayant pour avocat postulant Maître Caroline PAYEN**, Avocat inscrit à la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE, plaidant par **Maître James TURNER**, membre de l'**AARPI PLATON-MAGNE-TURNER**, Avocats associés au Barreau de TOULON.

### **DESIGNATION DES BIENS :**

Dans un ensemble immobilier sis à MARTIGUES (13500), 9 Avenue Stéphane Hessel, Bâtiment 2, cadastré section BC n° 1535, BC n° 1539 :

- Un appartement portant le n° A233, formant **le lot n° 189** et les 49/10.000°,
- Un garage, formant **le lot n° 9** et les 5/10.000°.

Etat descriptif de division et règlement de copropriété dressé par la SCP DURAND-GUERIOT, Notaire à MARTIGUES (13), le 25/10/2012, publié le 08/11/2012, volume 2012 P n° 7467.

L'appartement, d'une surface de 43,32 m<sup>2</sup>, se compose de :

**ENTREE :** dispose d'une porte en bon état d'usage, le sol est recouvert de carrelage en bon état d'usage et les murs et plafond de peinture en bon état d'usage. On relève un placard encastré avec deux portes coulissantes.

L'entrée dessert une chambre et une pièce principale avec salon et cuisine ouverte donnant sur une terrasse.

**PIECE PRINCIPALE/CUISINE :** dispose d'une porte en état d'usage, le sol est recouvert de carrelage en bon état d'usage, les murs recouverts de peinture en état d'usage et le plafond de peinture en bon état d'usage, à noter des traces d'infiltration. Une porte fenêtre trois battants dont deux fixes et stores manuels. On note un radiateur.

Cuisine aménagée avec placards hauts, bas et tiroirs, ensemble en état d'usage, un évier un bac et mitigeur, une plaque de cuisson à gaz et une hotte aspirante avec éclairage.

Pièce principale de 15,03 m<sup>2</sup>

- Cuisine de 6,79 m<sup>2</sup> donnant sur une terrasse de 9,31 m<sup>2</sup> (hors Carrez).

**SALLE D'EAU - WC :** dispose d'une porte en bon état et d'un verrou. Au sol, le carrelage est en bon état d'usage. Au mur et plafond, peinture en bon état d'usage. Pièce de 5,57 m<sup>2</sup>. La pièce est équipée d'un W.C., un bac à douche avec paroi, robinetterie, l'ensemble en bon état d'usage, un bidet avec mitigeur, un sèche serviette et un meuble avec vasque, robinet, mitigeur, éclairage, ensemble en état d'usage.

**CHAMBRE :** dispose d'une porte en bon état. Au sol le carrelage en bon état et mur et plafond recouvert de peinture en bon état d'usage. On note un radiateur et une fenêtre un battant et volet roulant manuel. Pièce de 11,65 m<sup>2</sup>.

Un **GARAGE**

Les lieux sont occupés, de temps en temps, par le neveu du propriétaire.

## CONDITIONS POUR ENCHERIR :

Les enchères ne seront reçues, conformément à la loi, que par le ministère d'avocats postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie. Depuis le 01/09/2019, tout enchérisseur doit remettre préalablement, à son Avocat, l'attestation prévue à l'Article R 322-41-1 du Code des procédures Civiles d'Exécution qui dispose « Avant de porter les enchères, lorsque l'immeuble saisi est un immeuble à usage d'habitation ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, l'avocat se fait remettre par son mandant une attestation sur l'honneur indiquant s'il fait l'objet ou non d'une condamnation à l'une des peines mentionnées à l'article L.322-7-1 et, lorsque le mandant est une personne physique, si le bien est destiné ou non à son occupation personnelle. Si le mandant est une SCI ou en SNC, il indiquant également si ses associés et mandataires sociaux font l'objet ou non d'une condamnation à l'une de ces peines. Lorsque le mandant est une personne physique l'attestation mentionne ses nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile, ainsi que, lorsqu'il est né à l'étranger, les nom et prénoms de ses parents. Lorsque le mandant est une personne morale, l'attestation mentionne sa dénomination et son numéro SIREN. S'il s'agit d'une SCI ou SNC, l'attestation mentionne également pour ses associés et mandataires sociaux, l'ensemble des informations requises, tant pour les personnes physiques que morales. L'attestation est datée et signée par le mandant. » Il devra en outre lui remettre un chèque de banque à l'ordre de la CARPA ou une caution bancaire irrévocable du dixième de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie ne puisse être inférieur à 3.000 €.

**SITE INTERNET :** Les pièces afférentes à la présente procédure et notamment le cahier des conditions de vente et le procès-verbal descriptif de l'immeuble sont consultables sur le site : **pmt-avocats.fr**, site sur lequel une estimation approximative des frais et émoluments de vente peut être pratiquée.

## OBSERVATIONS :

Au cas où la vente des biens ci-dessus désignés donnerait lieu à la perception de la TVA, cette taxe sera de convention expresse et dans tous les cas à la charge de l'adjudicataire, payable au même titre que les frais, en sus du prix d'adjudication qui s'entendra hors taxe.

## ENCHERES ET MISE A PRIX :

L'adjudication aura lieu le **LUNDI 10 FEVRIER 2025 A 9 HEURES**, aux enchères publiques, à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier près le Tribunal Judiciaire d'AIX-EN-PROVENCE, au Palais de Justice de ladite ville, 40 Boulevard Carnot.

**MISE A PRIX : 75.000,00 €**

**Frais et droits en sus**

**Pour tous renseignements**, s'adresser aux Avocats du Barreau d'AIX-EN-PROVENCE qui ont, seuls, qualité pour enchérir et, pour prendre communication du cahier des conditions de la vente le consulter au Greffe du Tribunal Judiciaire d'AIX-EN-PROVENCE, où il a été déposé sous le numéro **24/00667** ou au **Cabinet de Me PAYEN** ou de **Me TURNER**.

Signé : **James TURNER**